



RAPPORT 2025

Mise en œuvre et efficacité
de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables
dans les professions réglementées

Rapport 2025

Mise en oeuvre et efficacité

de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées

Bureau des pratiques d'inscription équitables



Bureau des pratiques d'inscription équitables

155, rue Carlton, bureau 301, Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Téléphone : 204 945-7353

www.manitoba.ca/frpo/index.fr.html

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de soumettre le présent rapport conformément au paragraphe 15.3(1) de la *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées* (C.P.L.M., c. F12) : « Tous les deux ans, le directeur prépare et remet au ministre un rapport sur la mise en œuvre et l'efficacité de la présente loi et des règlements dans le but de contribuer à la transparence, à l'objectivité, à l'impartialité et à l'équité des pratiques d'inscription des professions réglementées. »

Le rapport se concentre sur les progrès récents en matière de pratiques d'inscription équitables au sein des professions réglementées du Manitoba assujetties à la *Loi*.

Le tout respectueusement soumis.

Amanda Kletke-Neufeld
Directrice, Pratiques d'inscription équitables

Reconnaissance du territoire

Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par un traité et sur les terres ancestrales des peuples anishinaabeg, anishinewuk, dakota oyate, denesuline et nehethowuk.

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire des Métis de la Rivière Rouge.

Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.

Sommaire

Le présent rapport décrit et commente la mise en œuvre et l'efficacité de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées de l'automne 2023 à l'automne 2025. Le directeur du Bureau des pratiques d'inscription équitables présente un rapport au sujet des dispositions législatives manitobaines relatives à l'équité au ministre tous les deux ans. Il s'agit du septième rapport publié en vertu de la Loi depuis son entrée en vigueur en 2009.

Celui-ci traite des modifications apportées aux dispositions législatives manitobaines relatives à l'équité, des activités d'examen du Bureau, des progrès notables réalisés par les professions réglementées du Manitoba, et les plus récentes statistiques concernant les demandes et les inscriptions des candidats instruits à l'étranger et des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale. La conclusion du rapport présente les plans et les activités du Bureau pour l'avenir.

Les dispositions législatives manitobaines relatives à l'équité ont récemment été modifiées et de nouveaux règlements ont été adoptés. Les examens des pratiques d'inscription du Bureau durant la période visée portaient sur le niveau d'observation de ces modifications et des nouveaux règlements par les organismes de réglementation du Manitoba. Les modifications comprenaient l'imposition de délais pour la communication avec les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et pour la prise de décisions relatives aux demandes. Le Règlement sur l'examen des compétences linguistiques (RM 91/2024) a mis en place plusieurs obligations que les organismes de réglementation doivent respecter lorsqu'ils exigent des candidats qu'ils présentent une preuve de leur compétence linguistique en français et en anglais. En plus d'énoncer un processus de demande de prolongations temporaires des délais établis dans la loi, le Règlement sur les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale (RM 32/2024) contient les exigences relatives à la communication annuelle des données. Le Bureau a également réalisé un examen pour vérifier que les organismes de réglementation observent l'obligation de collaborer; une obligation mise en place dans la modification de la Loi en 2021.

L'examen réalisé par le Bureau auprès des organismes de réglementation du Manitoba de 2023 à 2025 était positif. Ces organismes ont accru la collaboration sur les possibilités de rattrapage et observent maintenant les exigences en matière de compétence linguistique. Les rapports initiaux sur les données indiquent que les organismes de réglementation du Manitoba respectent les délais requis pour l'évaluation des demandes présentées par les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale, et la réponse à ces demandes.

Pour la période de 2018 à 2024, les données sur les inscriptions indiquent que 6 744 candidats instruits à l'étranger ont présenté une demande aux professions réglementées du Manitoba. Il y a eu 2 675 inscriptions de candidats instruits à l'étranger, la durée médiane du processus d'inscription était de 3,1 années. Les taux d'inscription varient par profession. Parmi les organismes de réglementation du Manitoba qui ont seulement accepté des candidats après que ceux-ci ont réussi les évaluations d'organismes nationaux, le ratio inscriptions-demandes était de 68 %. Parmi les professions réglementées du Manitoba ayant pu fournir des données complètes concernant les candidats instruits à l'étranger, le ratio inscriptions-demandes était de 28 %.

De septembre à décembre 2024, les données sur les demandes des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale indiquaient que les professions réglementées du Manitoba avaient accepté 455 candidats; 45 % (206/455) étaient des infirmières. Les organismes de réglementation du Manitoba ont fourni un accusé de réception des demandes dans un délai de dix jours pour 94 % (427/455) des dossiers et, une fois l'évaluation terminée, ont communiqué les décisions relatives aux évaluations dans un délai de 30 jours pour 100 % des dossiers. En date du 31 décembre 2024, 44,8 % de ces demandes se sont conclues par une inscription, 52,5 % demeurent ouvertes et 2,7 % ont été fermées.



Table des matières



Bureau des pratiques
d'inscription équitables

1 à 2



Loi modifiée
sur l'équité

3



Examens des pratiques
d'inscription

4 à 11



Incidences

12 à 14



Projets particuliers
aux professions

15



Données sur les
inscriptions

16 à 25



Données
sur la mobilité

26 à 27



Faits et statistiques
sur l'immigration

28 à 29



Prochaines étapes

30

Bureau des pratiques d'inscription équitables

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables est une division du ministère du Travail et de l'Immigration. Le rôle du Bureau des pratiques d'inscription équitables est de mettre en œuvre la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées.

Le Bureau :

- examine les organismes de réglementation pour vérifier qu'ils observent la loi, et formule des recommandations d'amélioration, sous le contrôle et la direction du ministre;
- fournit un rapport au ministre tous les deux ans sur la mise en œuvre et l'efficacité de la Loi;
- fournit aux organismes de réglementation des renseignements et des conseils sur l'observation de la loi et sur ses exigences;
- sert de centre de ressources pour les ministères gouvernementaux et d'autres parties intéressées;
- fournit des conseils généraux et de l'aide aux candidats et aux groupes de parties intéressées;
- recueille les résultats de l'inscription et les données sur les délais auprès des professions réglementées.

Le rôle principal du Bureau est de travailler en coopération avec les professions du Manitoba afin de garantir des pratiques équitables, tout en mettant l'accent sur l'amélioration des résultats et des délais d'inscription pour les candidats instruits à l'étranger et les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale. Ce travail est mené de manière à respecter le rôle et le pouvoir des professions réglementées, qui sont chargées d'établir les compétences et les normes d'accès aux professions.



Le Bureau accueille favorablement les préoccupations et les plaintes des candidats qui cherchent à s'inscrire à une profession du Manitoba.

Le Bureau peut offrir des conseils généraux concernant les obligations d'équité et le traitement équitable auquel les personnes doivent s'attendre. Cependant, conformément aux dispositions législatives relatives à l'équité, le Bureau ne fait pas valoir ni n'évalue les compétences des candidats, et ne commente pas le bien-fondé des décisions relatives aux évaluations.

Organismes de réglementation dans le cadre de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées

Agrologists Manitoba (légalement l'Institut des agronomes du Manitoba)

Ordre des arpenteurs-géomètres du Manitoba

Association manitobaine des techniciens et technologues agréés Inc.

Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba

Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Manitoba

Ordre des diététistes du Manitoba

Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Manitoba

Ordre des technologistes de laboratoire médical du Manitoba

Ordre des sages-femmes du Manitoba

Ordre des ergothérapeutes du Manitoba

Ordre des pharmaciens du Manitoba

Ordre des physiothérapeutes du Manitoba

Ordre des podiatres du Manitoba

Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba

Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba

Engineers Geoscientists Manitoba (légalement, l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Manitoba, en matière législative)

Association des optométristes du Manitoba

Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba

Association vétérinaire du Manitoba

Ordre des hygiénistes dentaires du Manitoba

Ordre des travailleurs paramédicaux du Manitoba

Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba

Association des denturologistes

Société du Barreau du Manitoba

Ordre des architectes du Manitoba

Association des thérapeutes respiratoires du Manitoba

Association des chiropraticiens du Manitoba

Association dentaire du Manitoba

Association des naturopathes du Manitoba

Association des opticiens du Manitoba

Association des psychologues du Manitoba

**Dans le présent rapport, les organismes de réglementation sont également appelés « professions du Manitoba ».*

Modifications des dispositions législatives relatives à l'équité

Les pratiques d'inscription et d'évaluation dans les professions continuent d'évoluer rapidement au Manitoba et partout au pays. Au cours des dernières années, les gouvernements provinciaux au Canada ont mis en œuvre différentes initiatives législatives soutenant la reconnaissance des titres de compétences étrangers. Il y a aussi un regain d'intérêt pour la question de la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre sans entraves et en temps utile pour les professionnels inscrits et en règle auprès d'un organisme de réglementation provincial ou territorial.

En mai 2023, le gouvernement du Manitoba a modifié ses dispositions législatives relatives à l'équité et a, depuis, présenté deux nouveaux règlements d'application de la *Loi*. Ces modifications avaient pour but d'améliorer l'efficacité des dispositions législatives relatives à l'équité. Elles orientent plus clairement les professions du Manitoba dans les domaines où les mesures de soutien de l'observation ont permis d'améliorer les résultats et les délais d'inscription pour les candidats instruits à l'étranger et les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale.

Modifications des dispositions législatives manitobaines relatives à l'équité :

- Modifications apportées à la Loi le 30 mai 2023 :
 - ◇ ajout d'une définition pour le terme « candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale »;
 - ◇ établissement de délais de communication et d'évaluation pour les demandes d'inscription des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale;
 - ◇ mise en place du pouvoir pour le ministre de donner un ordre d'observation en cas d'inobservation des obligations en matière de mobilité de la main-d'œuvre;
 - ◇ adoption d'une disposition afin d'établir des règlements quant aux prolongations des délais pour traiter les demandes des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et y répondre, ainsi que les exigences en matière de compétence linguistique.
- Le Règlement sur les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale (RM 32/2024) est entré en vigueur le 1^{er} mai 2024.
- Le Règlement sur l'examen des compétences linguistiques (RM 91/2024) est entré en vigueur le 26 mars 2025.

Examen des pratiques d'inscription

Le travail du Bureau des pratiques d'inscription équitables auprès des organismes de réglementation de 2023 à 2025 portait principalement sur trois examens des pratiques d'inscription. Ces examens consistaient à vérifier que les organismes de réglementation observaient :

- l'obligation de collaborer;
- l'obligation de respecter les délais pour l'évaluation des demandes des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et la réponse à ces demandes, ainsi que la communication des décisions faisant suite à un appel;
- le Règlement sur l'examen des compétences linguistiques.

Conformément aux dispositions législatives manitobaines relatives à l'équité, le Bureau effectue des examens pour s'assurer que les professions réglementées observent les obligations du Code de pratiques d'inscription équitables de la *Loi* et pour cerner les domaines nécessitant des améliorations. En vertu de la *Loi*, les professions du Manitoba sont tenues de coopérer avec le Bureau et de se conformer aux dispositions législatives relatives à l'équité.

Collaboration des organismes de réglementation

De l'automne 2023 à l'hiver 2024, le Bureau a examiné les professions du Manitoba pour s'assurer qu'elles observent l'obligation de collaborer avec les fournisseurs de services d'éducation et les employeurs dans le but d'élaborer des programmes et des stratégies soutenant l'inscription des candidats instruits à l'étranger.

À l'automne 2024, le Bureau a publié un rapport spécial sur l'observation de l'obligation de collaborer. Le rapport décrit la nature des lacunes en matière de compétences et les besoins en rattrapage des candidats instruits à l'étranger, les types d'aides et de stratégies offertes, et les défis à la collaboration auxquels font face les organismes de réglementation du Manitoba. Il fait aussi état du niveau d'observation de cette obligation par les organismes de réglementation, notamment les divers engagements à l'égard des progrès et de l'amélioration de la pratique recensés pendant l'examen.

Le Bureau constate que toutes les professions réglementées du Manitoba observent dans une certaine mesure leur obligation de collaborer. Les possibilités de rattrapage des candidats instruits à l'étranger varient d'une profession à l'autre. Pour les organismes de réglementation, plusieurs facteurs contextuels et pratiques influent sur la collaboration, notamment l'ampleur et la nature des besoins de rattrapage des candidats instruits à l'étranger, la présence de ressources et de possibilités d'éducation, et la volonté ou la capacité de mobilisation des parties intéressées.

Des possibilités de rattrapage à l'intention des candidats instruits à l'étranger sont en cours de développement au sein des professions réglementées du Manitoba. Dans le cadre de l'examen, les organismes de réglementation ont pris plusieurs engagements à l'égard de nouveaux travaux et de la poursuite de travaux en cours. Ces travaux demeurent essentiels

afin de maximiser les résultats positifs pour les candidats instruits à l'étranger. Le Bureau a déterminé deux approches prometteuses que les professions devraient envisager sérieusement et mettre en œuvre :

- Permettre aux candidats instruits à l'étranger de corriger les lacunes pendant qu'ils travaillent dans le domaine, sous la supervision d'un professionnel inscrit. Cette approche permet aux gens de demeurer à jour et d'occuper un emploi pendant qu'ils progressent pour répondre aux exigences en matière de compétences. Dans certains cas, les organismes de réglementation pourraient considérer la bonne performance du travail sous supervision comme une preuve de compétence.
- Offrir une inscription à un champ de pratique restreint pour les candidats possédant de l'expertise dans certains domaines particuliers de la pratique professionnelle. Les personnes pourraient ainsi obtenir un permis en temps utile sans devoir faire face aux défis et aux entraves liés à la nécessité de suivre des cours de rattrapage pour être admissibles au permis s'appliquant à tout le champ d'exercice.

Pratiques exemplaires des organismes de réglementation

L'Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba collabore avec des fournisseurs de services d'éducation de l'extérieur de la province pour traiter les lacunes cernées. Les candidats peuvent suivre une combinaison de cours en ligne (même avant leur arrivée au Canada) et faire des stages cliniques dans la province. Pour que les personnes infirmières instruites à l'étranger aient le statut juridique leur permettant de travailler et pour soutenir l'accès aux possibilités de stages cliniques, l'Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba travaille avec le Programme des candidats du Manitoba et des employeurs manitobains.

En **comptabilité, droit et architecture**, les candidats instruits à l'étranger peuvent accéder à une formation universitaire dans une vaste gamme de domaines pour répondre aux exigences de formation de ces professions. Les cours préparatoires de l'Ordre des comptables professionnels agréés, le programme Syllabus de l'Institut royal d'architecture du Canada, et la plupart des facultés de droit canadiennes offrent aux candidats instruits à l'étranger dans ces professions de suivre des cours universitaires jugés nécessaires par l'organisme de réglementation du Manitoba ou leur organisme d'évaluation national respectif.

L'Ordre des pharmaciens du Manitoba offre depuis longtemps des stages conçus pour appuyer la transition des candidats vers la pratique professionnelle canadienne. En plus de l'orientation fournie dans un manuel de stage complet, l'Ordre offre dorénavant une formation aux précepteurs travaillant avec des pharmaciens instruits à l'étranger afin de répondre à leurs besoins particuliers.



En collaboration avec Soins communs, l'**Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Manitoba** et l'**Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba** soutiennent les possibilités pour que les personnes infirmières instruites à l'étranger puissent participer à une formation relais permettant de travailler dans une capacité restreinte dans le domaine pendant qu'ils suivent une formation de rattrapage. Les personnes infirmières instruites à l'étranger qui souhaitent s'inscrire à la profession d'infirmiers auxiliaires peuvent accéder au programme de correction des lacunes pour les personnes infirmières instruites à l'étranger, et celles qui souhaitent s'inscrire à la profession d'infirmiers peuvent travailler avec le statut d'infirmiers prédiplômés.

L'**Ordre des technologistes de laboratoire médical du Manitoba** travaille avec l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical pour offrir aux technologistes de laboratoire médical canadiens et instruits à l'étranger des possibilités d'inscription dans des domaines particuliers. Les technologistes de laboratoire médical inscrits peuvent maintenant faire indiquer leur domaine de pratique dans leur inscription, leur permettant d'exercer leur profession dans les domaines désignés. Les candidats peuvent ainsi travailler dans leur domaine d'expertise plus rapidement, puisqu'ils ne sont plus tenus de s'inscrire dans tous les domaines de la technologie de laboratoire médical pour exercer leur profession au Manitoba.

L'**Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba** offre un permis pour un champ de pratique particulier afin que les candidats soient reconnus et travaillent dans des domaines de pratique restreints. Cette mesure permet de reconnaître les compétences des candidats possédant de la formation et de l'expérience dans des domaines particuliers de la pratique technique et géoscientifique, mais dont la formation pourrait ne pas être suffisante pour accéder au titre d'ingénieur ou de géoscientifique professionnel.

Politiques en matière d'examen des compétences linguistiques

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables a réalisé un examen pour vérifier que les organismes de réglementation du Manitoba observaient le *Règlement sur l'examen des compétences linguistiques* (RM 91/2024) d'avril à juin 2025. Dix-huit des 31 professions réglementées en vertu des dispositions législatives manitobaines relatives à l'équité ont des exigences en matière de compétence linguistique.

Le *Règlement* a mis en place plusieurs exigences à l'intention des organismes de réglementation ayant des exigences en matière de compétence linguistique en français et en anglais. Ces mesures ont pour but de réduire les tests linguistiques inutiles et les reprises de test par les candidats. Les organismes de réglementation doivent :

- accepter plusieurs tests linguistiques nommés :
 - ◊ le Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP) General Test;
 - ◊ l'International English Language Testing System (IELTS) General Test;
- en français :
 - ◊ le Test de connaissance du français (TCF Canada);
 - ◊ le Test d'évaluation de français (TEF Canada).
- accepter le résultat combiné des organismes de tests linguistiques offrant cette option;
- accepter les résultats qu'un candidat a obtenus dans les deux ans précédant sa soumission à la profession et considérer ces résultats comme valides tout au long du processus d'évaluation et d'inscription (pas de reprise de test);
- dispenser de l'exigence en matière de compétence linguistique en français ou en anglais tout candidat ayant terminé un programme de formation professionnelle dont toutes les composantes du programme ont été enseignées et évaluées en français ou en anglais.

Pour aider les organismes de réglementation à observer le *Règlement*, le Bureau a conçu une politique en matière d'examen des compétences linguistiques qui explique les différentes exigences du *Règlement*.

Dans le cadre du présent examen des pratiques d'inscription, les organismes de réglementation du Manitoba ont documenté, examiné et ajuster leurs politiques en matière de compétence linguistique. Les 18 organismes de réglementation ayant des exigences en matière de compétence linguistique ont dû ajuster certains aspects de leur politique afin d'observer le *Règlement*. À la suite de l'examen, la plupart des organismes de réglementation observaient entièrement le *Règlement*, quelques-uns étaient encore en train de modifier leurs politiques et certains avaient toujours des problèmes d'observation du *Règlement* liés à leur recours à des organismes nationaux pour l'évaluation des compétences linguistiques.

Principaux résultats de l'examen :

16

organismes de réglementation ont mis en place ou modifié une politique relative aux résultats combinés

14

organismes de réglementation ont accru le nombre de tests linguistiques acceptés

11

organismes de réglementation ont mis en place ou modifié des dispenses de tests éducatifs

Le Bureau prévoit qu'à la suite de ces modifications, les professions réglementées du Manitoba demanderont beaucoup moins souvent que les candidats passent ou reprennent un test linguistique. Par exemple, les candidats qui ont déjà passé un test linguistique reconnu à des fins d'immigration et qui ont atteint la note de passage n'auront plus à reprendre de tests si ce test a eu lieu dans les deux ans précédant leur demande d'inscription à leur profession. De plus, les candidats manifestant un haut niveau de compétence linguistique en français ou en anglais, en ayant obtenu un diplôme de formation professionnelle en français ou en anglais, n'auront plus à passer de tests.

En 2025, le Bureau a commencé à recueillir des données sur les tests linguistiques auprès des professions réglementées du Manitoba pour faire le suivi des incidences du *Règlement*. Ces données comprenaient le nombre de candidats ayant dû passer un test linguistique, le nom du test passé et le nombre de candidats admissibles à une dispense de test.



Beaucoup d'organismes de réglementation du Manitoba ont adopté des politiques progressistes en matière d'examen des compétences linguistiques qui vont au-delà des exigences réglementaires de la province. Parmi les exemples notables, citons :

- l'acceptation des résultats des tests linguistiques obtenus plus de deux ans avant la présentation de la demande;
- la prise en compte d'autres preuves de compétence linguistique, comme les attestations d'employeurs et de collègues professionnels; l'achèvement de programmes d'études secondaires canadiens; l'acceptation dans des programmes d'enseignement postsecondaire connexes; l'inscription auprès d'un autre organisme de réglementation ayant déjà exigé des preuves de compétence linguistique; d'autres preuves essentiellement équivalentes de compétence linguistique dans la formation ou la pratique (p. ex., expérience importante en enseignement clinique, en recherche ou dans le milieu universitaire);
- la dispense de tests linguistiques pour les personnes dont le français ou l'anglais est la langue maternelle;
- l'acceptation des résultats combinés d'organismes de tests linguistiques n'ayant pas encore conçu leur propre système de résultats combinés;
- l'acceptation d'une vaste gamme de tests de compétence linguistique;
- le report de l'examen des compétences linguistiques à une étape finale du processus d'évaluation et d'inscription.

La plupart des professions réglementées du Manitoba ayant des exigences en matière de compétence linguistique, soit 61 % (11/18), permettent aux candidats de faire preuve de leur compétence en français et en anglais, et 39 % (7/18) l'acceptent seulement en anglais.

Délais relatifs à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

La modification de la *Loi* en 2023 comprenait l'obligation de respecter les délais pour l'évaluation des demandes des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et la réponse à ces demandes, ainsi que la communication des décisions faisant suite à un appel. Comme il est énoncé dans la *Loi*, les organismes de réglementation du Manitoba doivent :

- fournir au candidat un accusé de réception écrit qui comporte une mention indiquant si la demande comprend les documents et les renseignements exigés au plus tard dix jours après avoir reçu la demande d'inscription initiale;
- prendre une décision en matière d'inscription au plus tard 30 jours après avoir reçu la demande d'inscription et en aviser le candidat dès que raisonnablement possible;
- en cas d'appel, fournir par écrit au candidat les motifs de la décision dans les dix jours suivant la décision.

Le *Règlement sur les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale* (RM 32/2024) est entré en vigueur en mai 2024. Le *Règlement* exige que les organismes de réglementation présentent au Bureau un rapport annuel sur les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale, et prescrit le processus de demandes de prolongations des délais d'évaluation dans des circonstances particulières pouvant être justifiées.

Le Bureau a demandé aux organismes de réglementation de commencer à recueillir des données sur les demandes présentées par des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale en septembre 2024. Ces données comprennent le nombre de candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale qu'une profession réglementée a acceptés, le pays de formation des candidats, et quelques dates clés du processus de demande, d'évaluation et d'inscription, afin de pouvoir surveiller l'observation des délais.

Les données sur les demandes provenant de candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale transmises pour le quatrième trimestre de 2024 indiquent un haut niveau d'observation des délais. Le nombre de demandes de candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale varie de façon importante d'une profession à une autre.

Dans l'ensemble des professions :

93,8 % des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale ont reçu un accusé de réception dans les dix jours suivant la demande initiale. Le délai moyen de l'accusé de réception pour ces demandes était de 3,9 jours.

6,2 % des candidats n'ont pas reçu d'accusé de réception dans le délai de dix jours. Le délai moyen de l'accusé de réception était de 13 jours.

100 % des décisions relatives aux évaluations ont été prises dans les 30 jours suivant la réception de la demande complète (accompagnée de tous les documents et des droits requis). Le délai moyen de décision était de trois jours.

Les données indiquent que les professions réglementées du Manitoba traitent rapidement les demandes provenant de candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale.

De l'automne 2022 au printemps 2023, le Bureau a collaboré avec les organismes de réglementation du Manitoba afin de supprimer les exigences de matériel non admissible pour l'inscription des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale. Tous les organismes de réglementation du Manitoba observent actuellement les dispositions législatives du Manitoba en matière de mobilité de la main-d'œuvre; ils ne réévaluent pas les titres de compétences, ne font pas repasser de tests aux candidats ou n'exigent pas d'heures d'exercice récent. Les candidats qui sont inscrits et en règle ailleurs au Canada sont admissibles à une reconnaissance d'équivalence des permis au Manitoba.

Les organismes de réglementation du Manitoba ont bien avancé pour éliminer les exigences d'inscription inutiles et traiter les demandes des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre en temps utile; toutefois, les données du Bureau indiquent un grand nombre de dossiers ouverts non résolus. Ces dossiers peuvent être demeurés ouverts pour plusieurs raisons. La courte période de collecte de données ne permet pas de tirer des conclusions fiables. Le Bureau fera le suivi de cette situation dans l'avenir.



Effet

Une part importante du travail du Bureau consiste à demeurer au fait des modifications des pratiques d'inscription des professions du Manitoba. En vertu des dispositions législatives relatives à l'équité, les organismes de réglementation du Manitoba doivent aviser le Bureau de tout changement notable à leur processus d'inscription au moins 30 jours avant que le changement n'ait lieu. Cette exigence permet au Bureau de discuter des changements avec la profession et d'autres ministères du gouvernement pour uniformiser et comprendre les changements proposés.

De janvier 2023 à l'automne 2025, le Bureau a reçu plus de 80 avis de la part des professions réglementées du Manitoba. Bon nombre de ces avis portaient sur de nouvelles pratiques et politiques progressistes soutenant l'amélioration du processus d'obtention de permis et d'inscription en temps utile des candidats instruits à l'étranger et des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale.



Le Bureau des pratiques d'inscription équitables utilise le terme « progressiste » pour désigner les pratiques d'évaluation et d'inscription comprenant des politiques, des mesures ou des adaptations qui aident à optimiser les taux de réussite des candidats instruits à l'étranger et des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale.

Ce terme ne signifie pas nécessairement que le processus d'inscription dans son ensemble est équitable, efficace et opportun, mais simplement que certains aspects du processus ont été rendus plus équitables pour les candidats instruits à l'étranger et les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale.

Personnes infirmières autorisées

En collaboration avec le ministère de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée, l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba a apporté plusieurs modifications stratégiques substantielles afin de soutenir l'inscription des candidats instruits à l'étranger et des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale. L'Ordre a mis en place :

- des voies accélérées pour l'inscription des personnes infirmières instruites à l'étranger provenant de certains endroits;
- la possibilité d'opter pour une évaluation accélérée des titres de compétences par le Service national d'évaluation infirmière, et l'élargissement de la liste des organismes reconnus pour l'évaluation des titres de compétences;
- la possibilité de reprendre une évaluation des compétences cliniques ou d'opter pour une autre voie ne nécessitant pas cette évaluation;
- de nouvelles options pour fournir une preuve de compétence linguistique, en reconnaissant d'autres tests linguistiques, et l'option de présenter des résultats provenant de plusieurs séances d'un tel test;
- un nouveau système d'inscription en ligne qui améliore l'accès aux dossiers et aux formulaires de demande;
- des modifications à la politique relative à l'exercice récent pour permettre aux personnes infirmières présentant leur demande plus tard dans l'année d'acquiescer le nombre d'heures d'exercice requis au renouvellement de l'inscription;
- un nouveau poste de conseiller au processus d'inscription, qui fournit de l'information et de l'aide pour aider les candidats à comprendre les exigences en matière d'inscription, et la possibilité qu'ils soient admissibles à plus d'un processus d'inscription accéléré.

Médecins

Le Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba a apporté plusieurs changements progressistes. Il a :

- rationalisé le processus afin que les médecins américains puissent directement présenter une demande pour un permis complet s'ils répondent aux critères établis;
- renforcé la reconnaissance de l'expérience pratique prise en compte pour satisfaire aux exigences en matière d'exercice récent;
- éliminé l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC), partie I, pour l'inscription provisoire des diplômés à l'international dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle;
- supprimé l'obligation de détenir le titre de « licencié du Conseil médical du Canada » pour exercer au Manitoba;
- mis sur pied l'admissibilité à la pleine inscription pour les médecins qualifiés ayant réussi le Programme d'examen et d'affiliation pour les surspécialistes du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada;
- amélioré l'information sur l'inscription en ligne.

Également en cours :

- amélioration des pratiques d'inscription accélérées, notamment en participant au Registre national des médecins du Conseil médical du Canada;
- plusieurs projets visant à améliorer la reconnaissance des titres de compétences étrangers, notamment auprès du Collège des médecins de famille du Canada, du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et de la Fédération des ordres des médecins du Canada;
- une séance d'initiation de deux jours pour les candidats arrivant nouvellement dans l'environnement de pratique du Manitoba.

Audiologistes et orthophonistes

L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Manitoba a :

- adopté une politique consistant à envisager les candidats instruits à l'étranger détenant un baccalauréat. Auparavant, pour être envisagés aux fins de l'inscription, les candidats devaient détenir une maîtrise ou un doctorat;
- revu la note de passage exigée pour les tests linguistiques afin qu'elle cadre avec une étude de référence nationale pour l'audiologie et l'orthophonie. La note de passage correspond désormais au niveau de compétence linguistique canadien 9 (NCLC 9) dans tous les domaines de compétences. Les notes de passage auparavant étaient : écoute NCLC 9; lecture NCLC 9,5; écriture NCLC 10, expression orale NCLC 10. Un seul autre organisme de réglementation canadien en a fait de même.

Technologistes de laboratoire médical

L'Ordre des technologistes de laboratoire médical du Manitoba a :

- mis en place une nouvelle catégorie d'inscription permettant tant aux candidats instruits au pays qu'à ceux instruits à l'étranger détenant un diplôme en sciences pertinent, anciennement inadmissibles à l'inscription, d'exercer avec une capacité restreinte dans les domaines liés à leur formation;
- ajouté une nouvelle option de voie souple à son processus d'inscription, permettant aux candidats d'obtenir un permis à titre de technologistes de laboratoire médical dans des domaines particuliers de la profession.



Projets particuliers aux professions

Le Bureau continue de prendre part à des groupes de travail particuliers aux professions dans le but de faire progresser les changements et d'améliorer les mesures de soutien pour les professionnels instruits à l'étranger.

Personnes infirmières instruites à l'étranger

Le Bureau a travaillé avec trois autres ministères afin d'améliorer le processus d'inscription des personnes infirmières instruites à l'étranger. En plus d'offrir du soutien financier à ce personnel au Manitoba, le groupe s'est employé à rationaliser le processus de sorte que les candidats suivent la meilleure voie pour l'avenir. Ces travaux soutiennent le mandat du ministre consistant à assurer la collaboration interministérielle pour améliorer la reconnaissance des titres de compétences internationaux, en commençant par le domaine de la santé.

Vétérinaires instruits à l'étranger

Le Bureau collabore avec le ministère de l'Agriculture, l'Association vétérinaire du Manitoba, des acteurs de l'industrie et des représentants de l'Association des municipalités du Manitoba au sein d'un groupe de travail pour cerner, mettre en place et soutenir les solutions qui permettront de réduire les obstacles à l'obtention d'un permis pour les vétérinaires instruits à l'étranger. La hausse de résultats positifs et l'amélioration des délais d'inscription pour les vétérinaires instruits à l'étranger permettront de traiter de la pénurie de vétérinaires au Manitoba.



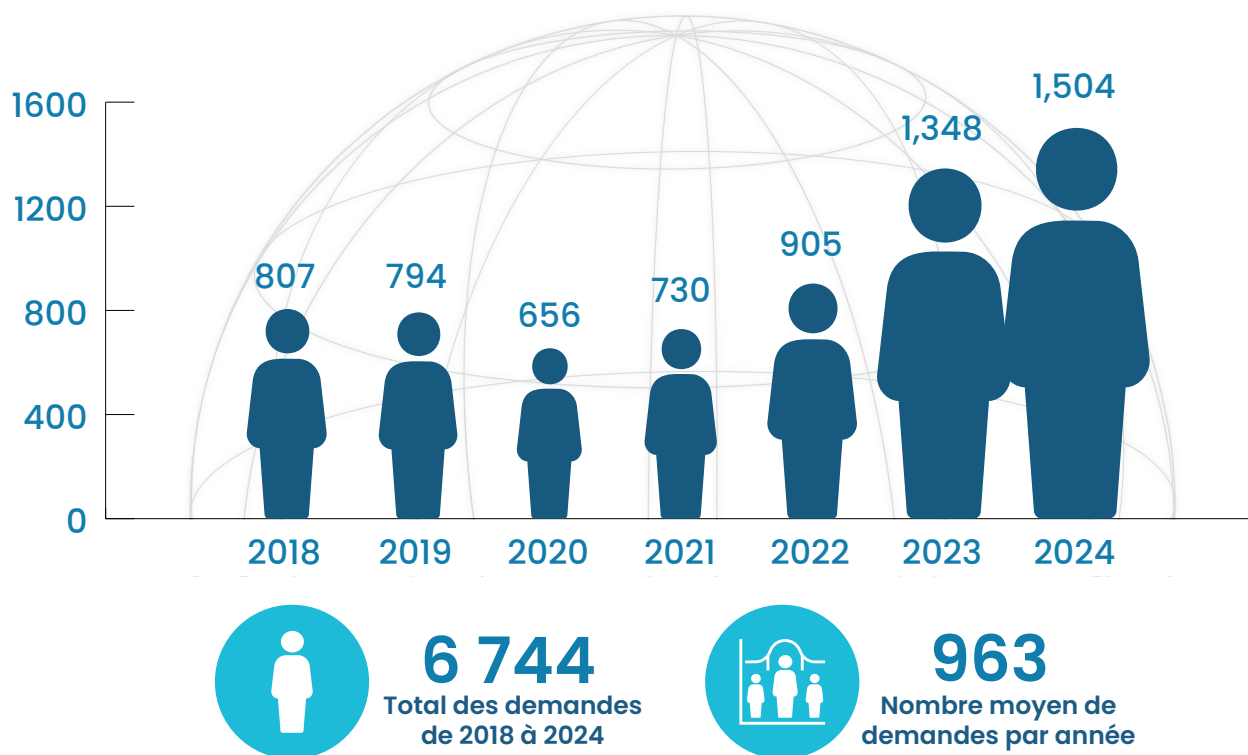
Données sur les inscriptions de 2018 à 2024

Le Bureau recueille des données sur les inscriptions auprès des professions réglementées du Manitoba en vertu de la loi depuis 2011. Ces données anonymes comprennent les demandes, les résultats d'évaluation et les dates pour chaque candidat instruit à l'étranger présentant une demande d'inscription à une profession du Manitoba.

Pour refléter les pratiques d'inscription récentes, les données sur les inscriptions du présent rapport sont limitées à la période de 2018 à 2024. La lecture de ces données doit se faire à la lumière de deux points importants :

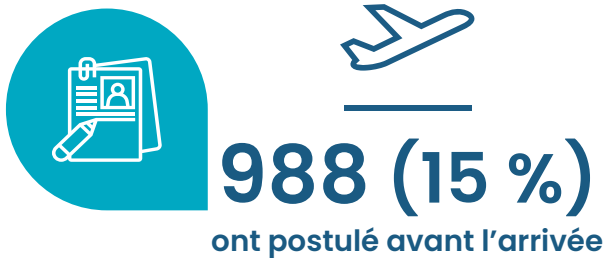
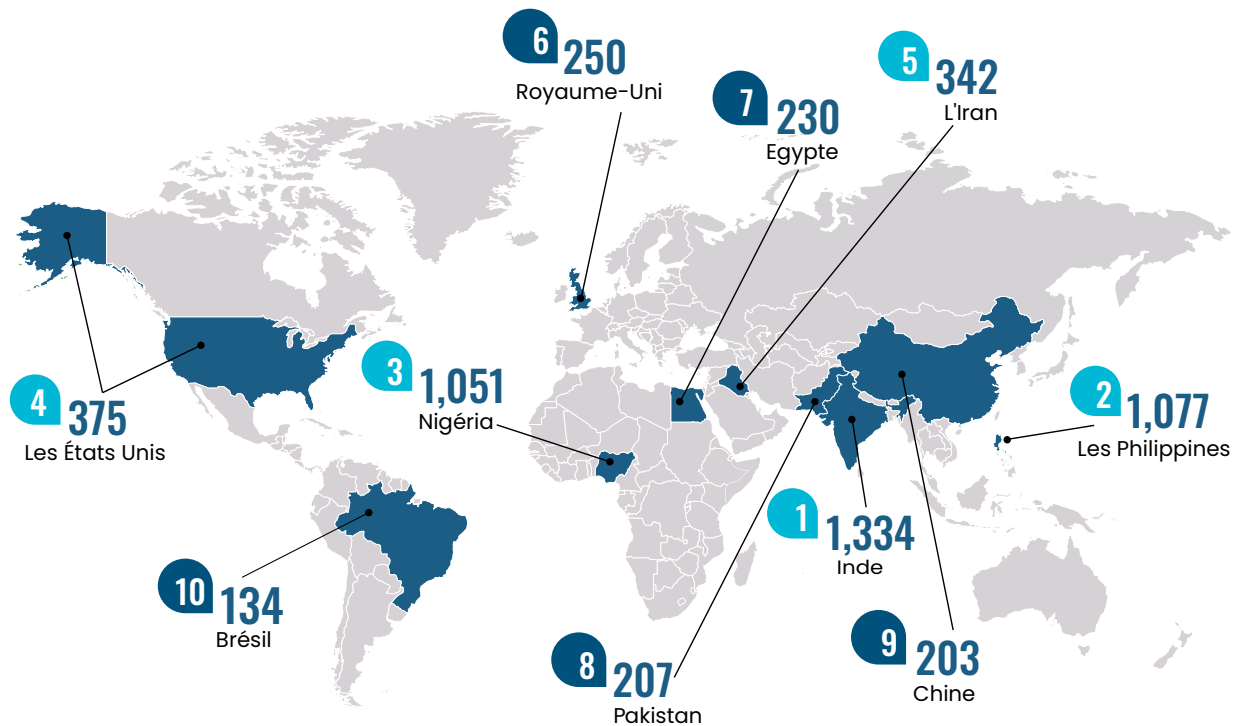
1. Seuls les individus présentant une demande auprès d'organismes de réglementation du Manitoba sont comptés. Beaucoup de professions confient à des organismes nationaux la première évaluation des candidats avant qu'ils ne présentent une demande au Manitoba; habituellement, les candidats qui échouent auprès de ces organismes nationaux ne présentent pas de demande au Manitoba et ne font donc pas partie des données.
2. Les résultats d'inscription et les délais sont présentés pour les 31 professions du Manitoba, mais ces nombres ne sont pas représentatifs de ce groupe. En effet, la vaste majorité des demandes et des inscriptions ne vise qu'un petit groupe de professions du Manitoba.

Demands annuelles de candidats instruits à l'étranger aux professions du Manitoba



Principaux pays de formation de 2018 à 2024

Les candidats étant formés un peu partout dans le monde, les données du Bureau sur les inscriptions indiquent que les organismes de réglementation du Manitoba ont reçu des demandes de candidats instruits dans 139 pays. L'Inde était le principal pays de formation source, suivie des Philippines et du Nigéria.



Les dix principales professions des demandes des candidats instruits à l'étranger de 2018 à 2024

	Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba	2 089
	Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba	1 614
	Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba	859
	Ordre des pharmaciens du Manitoba	443
	Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba	352
	Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Manitoba	228
	Société du Barreau du Manitoba	224
	Association manitobaine des techniciens et technologues agréés Inc.	186
	Agrologists Manitoba	99
	Association dentaire du Manitoba	94

Les cinq principales professions ont reçu 79 % (5 357) de toutes les demandes de candidats instruits à l'étranger.

Délais d'inscription

Toutes les étapes clés du processus d'évaluation et d'inscription sont suivies. Les données montrent combien de temps prend l'inscription, ainsi que la durée des étapes du processus.

La médiane des délais est présentée plutôt que leur moyenne. Cette méthode permet d'atténuer l'incidence des candidats aberrants dont les délais sont prolongés. De nombreux facteurs influencent les délais d'inscription à une profession, ces délais ne pouvant être attribués seulement au processus. En particulier au cas par cas, de longs délais ne signifient pas nécessairement qu'il s'agit d'un problème d'équité. Finalement, l'information complète sur les délais de certains candidats inscrits est inaccessible. Les délais présentés ci-dessous représentent 2 912/3 721 candidats qui se sont inscrits provisoirement pendant la période, et 2 269/2 675 candidats qui se sont inscrits pendant la période.

Délais médians des inscriptions de 2018 à 2024



0,2 an

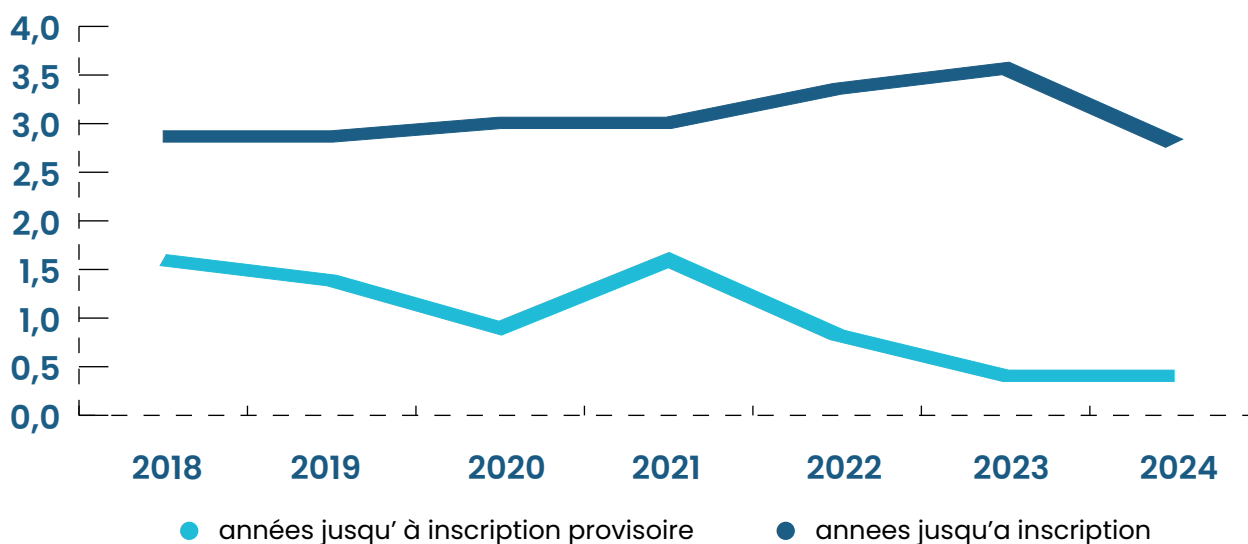
Inscriptions provisoires



3,1 ans

Inscription

Délais médians des inscriptions par année, de 2018 à 2024

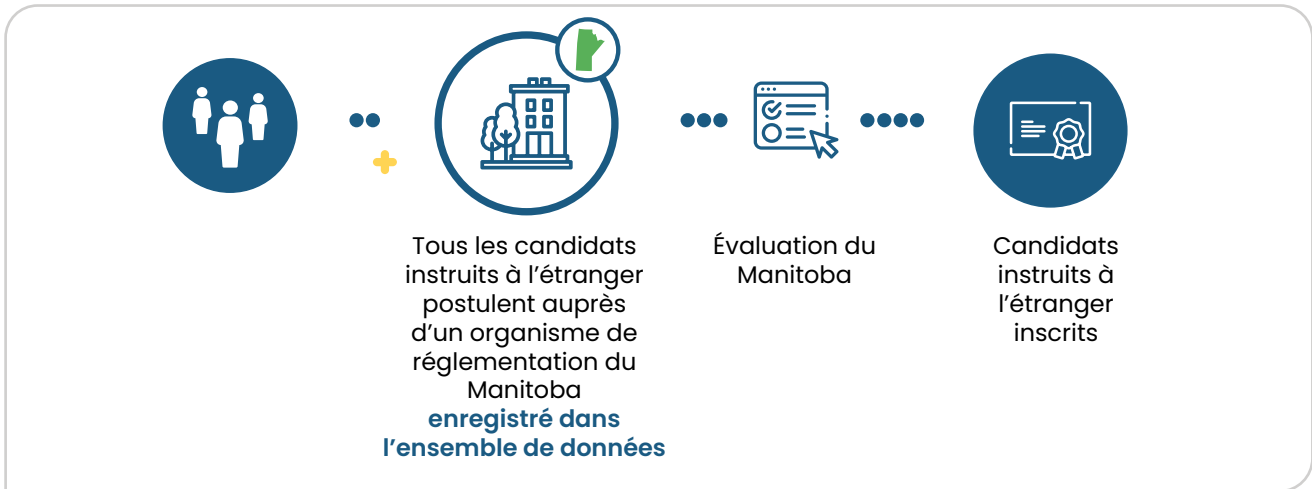


Résultats d'inscription

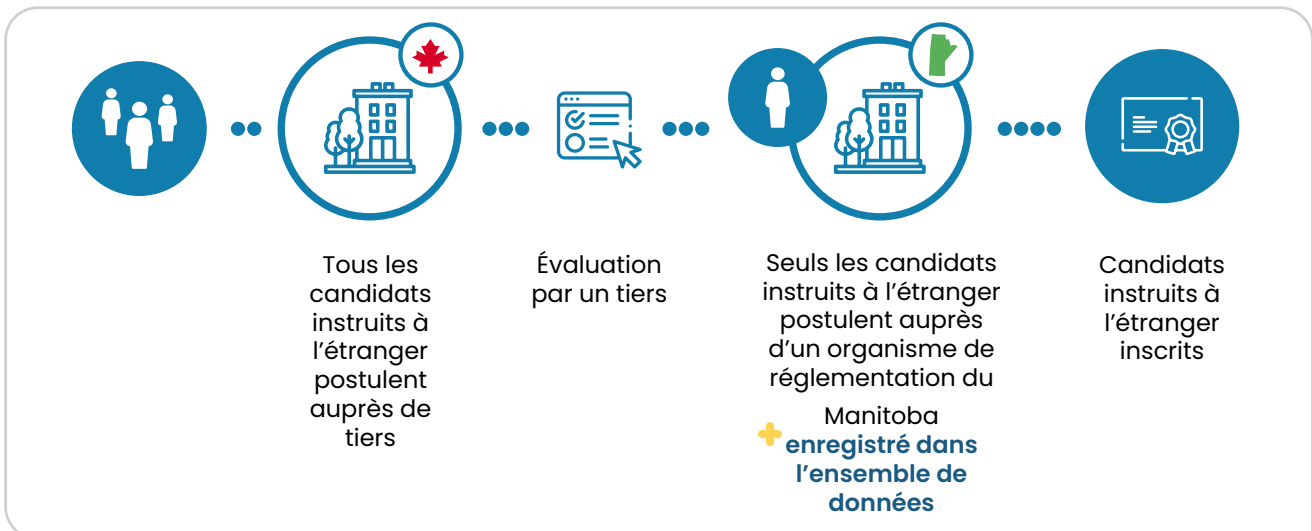
Le taux d'inscription des candidats instruits à l'étranger dans toutes les professions du Manitoba pour la période de 2018 à 2024 fait référence au pourcentage de candidats qui, pendant cette période, ont présenté une demande accompagnée de tous les documents requis pour une évaluation initiale et qui ont ensuite été admis à l'inscription. Pour plusieurs raisons, les données du Bureau sur les inscriptions ne permettent pas de déterminer directement le taux d'inscription :

1. L'inscription peut être un processus pluriannuel et tous les dossiers de candidature doivent être réglés, sans qu'aucun ne reste en attente, pour déterminer le taux d'inscription.
2. Près de la moitié des professions du Manitoba font appel à des organismes nationaux pour la première évaluation. Pour ce groupe, les données du Bureau ne saisissent que ceux qui réussissent l'évaluation de l'organisme national et qui présentent ensuite une demande auprès de l'organisme de réglementation du Manitoba.

Professions du Manitoba – données incomplètes sur les demandes :



Professions du Manitoba – données complètes sur les demandes :



Afin de fournir un indicateur des taux d'inscription pour la période, le Bureau présente le ratio inscriptions–demandes pour les deux groupes de professions réglementées ci-dessus; ceux qui recourent à un organisme national pour la première évaluation (données incomplètes sur les demandes) et ceux qui n'y recourent pas (données complètes sur les demandes). Le nombre de demandes présentées pendant la période est comparé au nombre d'inscriptions pendant la période. Il arrive que certains candidats inscrits aient présenté leur demande avant la période visée et que certains candidats non inscrits puissent le faire après la période de référence.

Dans le cas des professions du Manitoba pour lesquelles les renseignements sur les demandes sont complets, le ratio représente un indicateur du taux d'inscription. Dans le cas des organismes de réglementation recourant à un organisme national pour la première évaluation, le ratio ne fournit qu'un indicateur du taux d'inscription une fois que les personnes ont réussi la première partie du processus et présenté une demande à un organisme de réglementation du Manitoba.



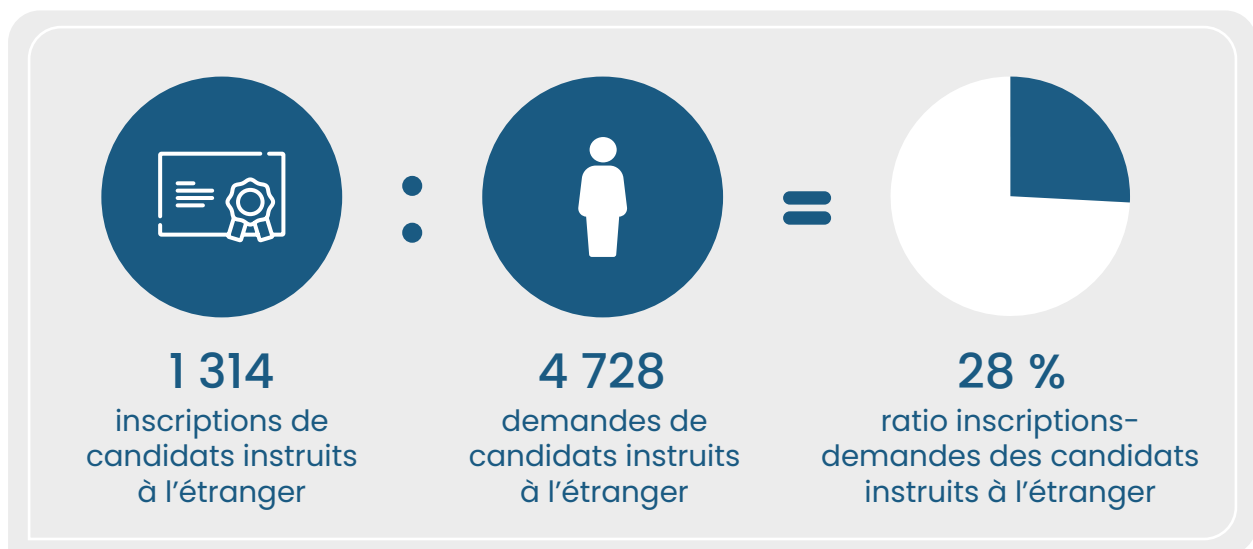
Professions du Manitoba avec données complètes sur les demandes

Les candidats instruits à l'étranger visant à s'inscrire à ces professions commencent et terminent leur processus de demande et d'inscription auprès d'un organisme de réglementation du Manitoba. Ce groupe comprend les entités suivantes :

- Agrologists Manitoba
- Association manitobaine des techniciens et technologues agréés Inc.
- Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba
- Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Manitoba
- Ordre des diététistes du Manitoba
- Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Manitoba*
- Ordre des podiatres du Manitoba
- Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba*
- Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba*
- Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba
- Association des denturologistes
- Association des thérapeutes respiratoires du Manitoba
- Association des naturopathes du Manitoba
- Association des opticiens du Manitoba
- Association des psychologues du Manitoba

*Bien que les candidats aux professions infirmières du Manitoba présentent d'abord une demande auprès du Service national d'évaluation infirmière, ils sont inclus dans ce groupe. Cette première étape est semblable à une évaluation des diplômes universitaires exigée par d'autres professions de ce groupe. Les candidats instruits à l'étranger peuvent présenter une demande à l'organisme de réglementation du Manitoba, quel que soit le résultat de cette évaluation initiale.

Ratio inscriptions-demandes (données complètes) de 2018 à 2024



Dans le cas des professions du Manitoba dont les données sur les demandes sont complètes, le ratio inscriptions-demandes montre qu'un candidat sur trois s'est inscrit au cours de la période.

Ratio inscriptions–demandes, par profession de 2018 à 2024

Professions avec données complètes sur les demandes	Inscriptions	Demandes	Inscriptions–demandes
Agrologists Manitoba	52	99	53 %
Association manitobaine des techniciens et technologues agréés Inc.	142	186	76 %
Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba	146	1 614	9 %
Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Manitoba	58	59	98 %
Ordre des diététistes du Manitoba	1	17	6 %
Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Manitoba	148	228	65 %
Ordre des podiatres du Manitoba	8	9	89 %
Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba	268	352	76 %
Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba	16	45	36 %
Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba	459	2 089	22 %
Association des denturologistes	-	-	-
Association des thérapeutes respiratoires du Manitoba	1	4	25 %
Association des naturopathes du Manitoba	1	1	100 %
Association des opticiens du Manitoba	11	10	110 %
Association des psychologues du Manitoba	3	15	20 %
Totaux	1 314	4 728	28 %

Le tableau ci-dessus présente le nombre d'inscriptions et de demandes, et le ratio par profession du Manitoba. Un ratio inscriptions–demandes n'est qu'un indicateur du taux d'inscription. Lorsque les demandes diminuent au cours de la période visée, les organismes de réglementation peuvent constater un ratio supérieur à 100 %.

Les faibles taux d'inscription et, généralement, les statistiques d'inscription n'indiquent pas nécessairement des problèmes d'équité ni un manque de pratiques progressistes.

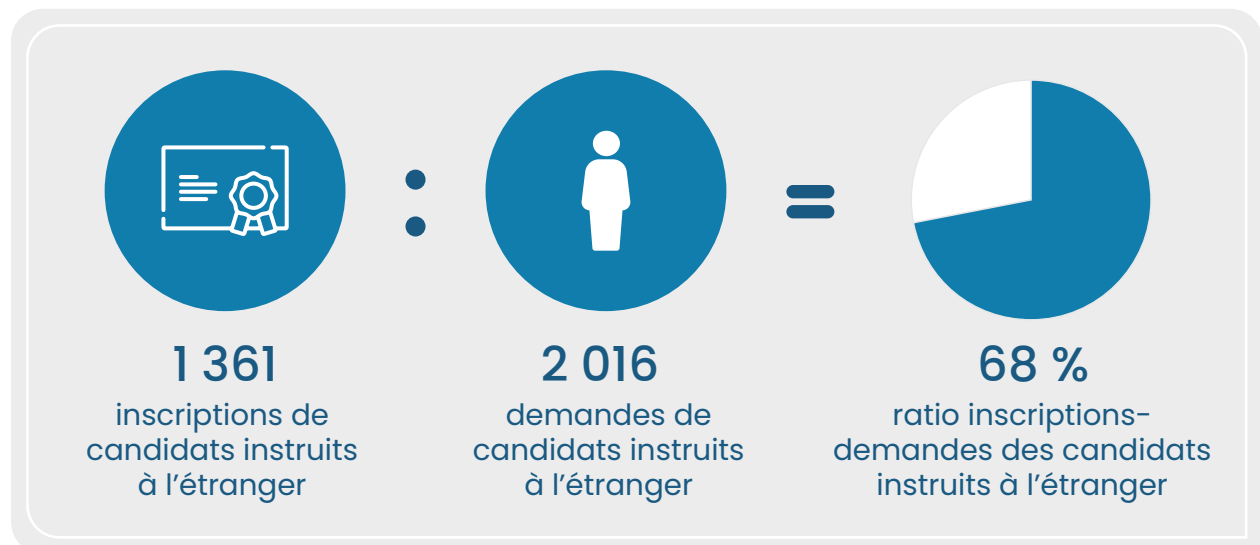
Professions du Manitoba recourant à des organismes nationaux pour la première évaluation et dont les données sur les demandes sont incomplètes

Les candidats instruits à l'étranger de ces professions commencent leur processus de candidature avec un évaluateur tiers national et terminent le processus avec un organisme de réglementation du Manitoba. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables ne dispose que de données sur les résultats des candidats qui réussissent auprès de l'organisme national et qui postulent ensuite auprès de l'organisme de réglementation du Manitoba. Ce groupe comprend :

- Ordre des arpenteurs-géomètres du Manitoba
- Ordre des technologistes de laboratoire médical du Manitoba
- Ordre des sages-femmes du Manitoba
- Ordre des ergothérapeutes du Manitoba
- Ordre des travailleurs paramédicaux du Manitoba
- Ordre des pharmaciens du Manitoba
- Ordre des physiothérapeutes du Manitoba
- Association des optométristes du Manitoba
- Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba*
- Association vétérinaire du Manitoba
- Ordre des hygiénistes dentaires du Manitoba
- Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba
- Société du Barreau du Manitoba
- Ordre des architectes du Manitoba
- Association des chiropraticiens du Manitoba
- Association dentaire du Manitoba

*Les candidats instruits à l'étranger qui souhaitent s'inscrire à l'Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba présentent d'abord une demande à un organisme national, à moins qu'ils n'aient été formés aux États-Unis. Comme la majorité des candidats de l'Ordre ont fait leurs études en dehors des États-Unis, ils sont inclus dans ce groupe.

Ratio inscriptions-demandes (données incomplètes) de 2018 à 2024



Un ratio inscriptions-demandes relativement élevé est attendu pour ce groupe de professions. Le ratio de 68 % ne reflète que le taux de réussite des candidats dans la dernière partie du processus d'inscription.

Ratio inscriptions–demandes, par profession de 2018 à 2024

Professions recourant à des organismes nationaux pour la première évaluation et dont les données sur les demandes sont incomplètes	Inscriptions	Demandes	Inscriptions – demandes
Ordre des arpenteurs-géomètres du Manitoba	-	-	-
Ordre des technologistes de laboratoire médical du Manitoba	47	58	81 %
Ordre des sages-femmes du Manitoba	3	10	30 %
Ordre des ergothérapeutes du Manitoba	6	5	120 %
Ordre des travailleurs paramédicaux du Manitoba	-	-	-
Ordre des pharmaciens du Manitoba	438	443	99 %
Ordre des physiothérapeutes du Manitoba	50	76	66 %
Association des optométristes du Manitoba	20	19	105 %
Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba	82	86	95 %
Association vétérinaire du Manitoba	36	55	65 %
Ordre des hygiénistes dentaires du Manitoba	3	3	100 %
Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba	345	859	40 %
Société du Barreau du Manitoba	173	224	77 %
Ordre des architectes du Manitoba	28	46	61 %
Association des chiropraticiens du Manitoba	36	38	95 %
Association dentaire du Manitoba	94	94	100 %
Totaux	1 361	2 016	68 %

Le tableau ci-dessus présente le nombre d'inscriptions et de demandes, et le ratio par profession du Manitoba. Un ratio inscriptions–demandes n'est qu'un indicateur du taux d'inscription. Lorsque les demandes diminuent au cours de la période visée, les organismes de réglementation peuvent constater un ratio supérieur à 100 %. Les faibles ratios d'inscription et les statistiques d'inscription en général n'indiquent pas nécessairement des problèmes d'équité ni un manque de pratiques progressistes.

Données sur la mobilité – Septembre à décembre 2024



Total des candidats :
455



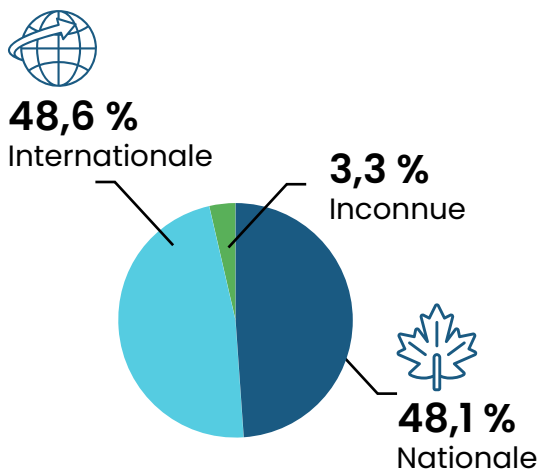
Pays de formation :
28

Demands par profession :

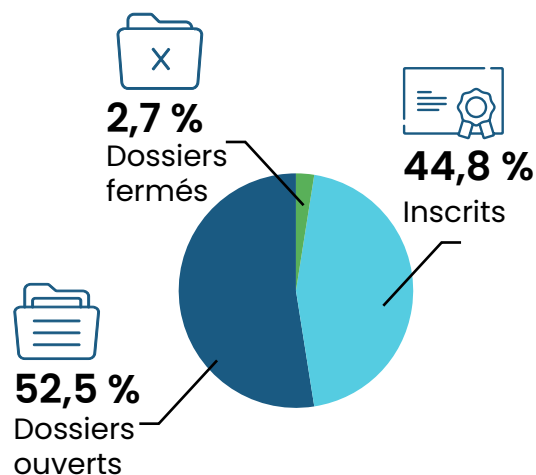
Comptables	17	Ergothérapeutes	2
Agronomes	3	Opticiens	2
Architectes	10	Travailleurs paramédicaux	19
Audiologistes et orthophonistes	1	Pharmaciens	2
Chiropraticiens	1	Médecins et chirurgiens	29
Dentistes et assistants dentaires	1	Physiothérapeutes	2
Denturologistes	2	Psychologues	4
Techniciens des sciences de l'ingénierie et ingénieurs technologues	1	Personnes infirmières autorisées	206
Ingénieurs et géoscientifiques	105	Thérapeutes respiratoires	1
Avocats	16	Travailleurs sociaux	12
Personnes infirmières auxiliaires	16	Vétérinaires	3

Aucun candidat : hygiénistes dentaires, diététistes, arpenteurs-géomètres, technologistes de laboratoire médical, sages-femmes, naturopathes, optométristes, podiatres et infirmières psychiatriques.

Formation des candidats



Résultats pour les candidats





Candidats ayant des inscriptions actives dans une seule province :
346



Candidats ayant des inscriptions actives dans plusieurs provinces :
109

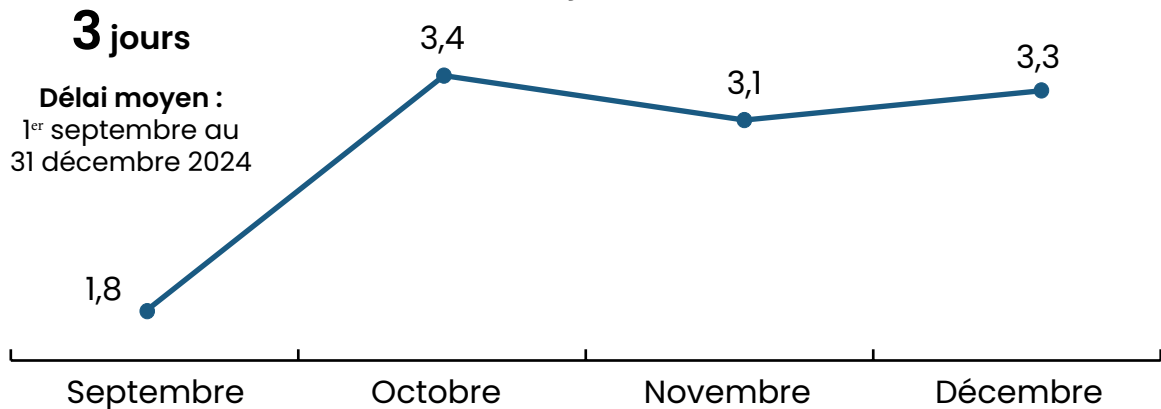


93,8 %
Dossiers ayant reçu un accusé de réception dans les 10 jours suivant la demande initiale

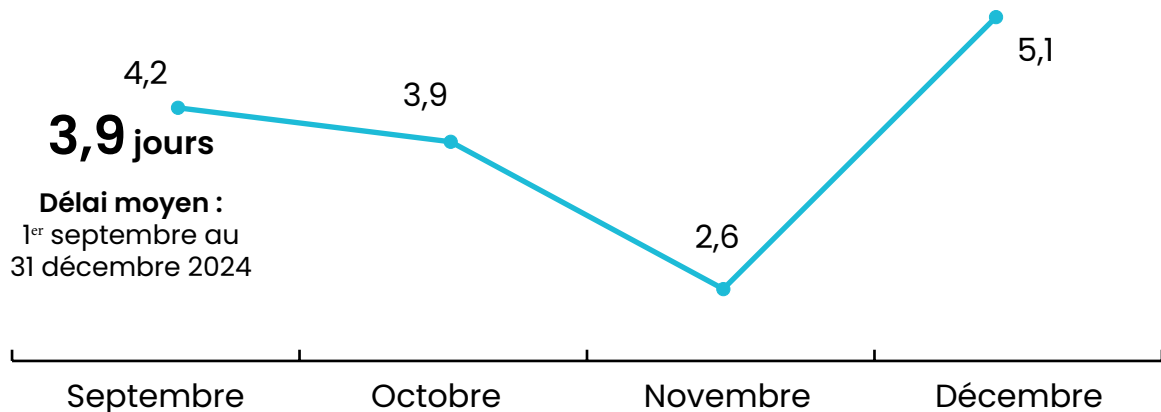


100 %
Décisions prises dans les 30 jours suivant la réception de la demande complète

Délai moyen de la prise de décision relative à une demande complète, en jours



Délai moyen de l'accusé de réception d'une demande initiale, en jours



Faits et statistiques sur l'immigration



Résidents permanents
du Manitoba
2018-2024

130 570



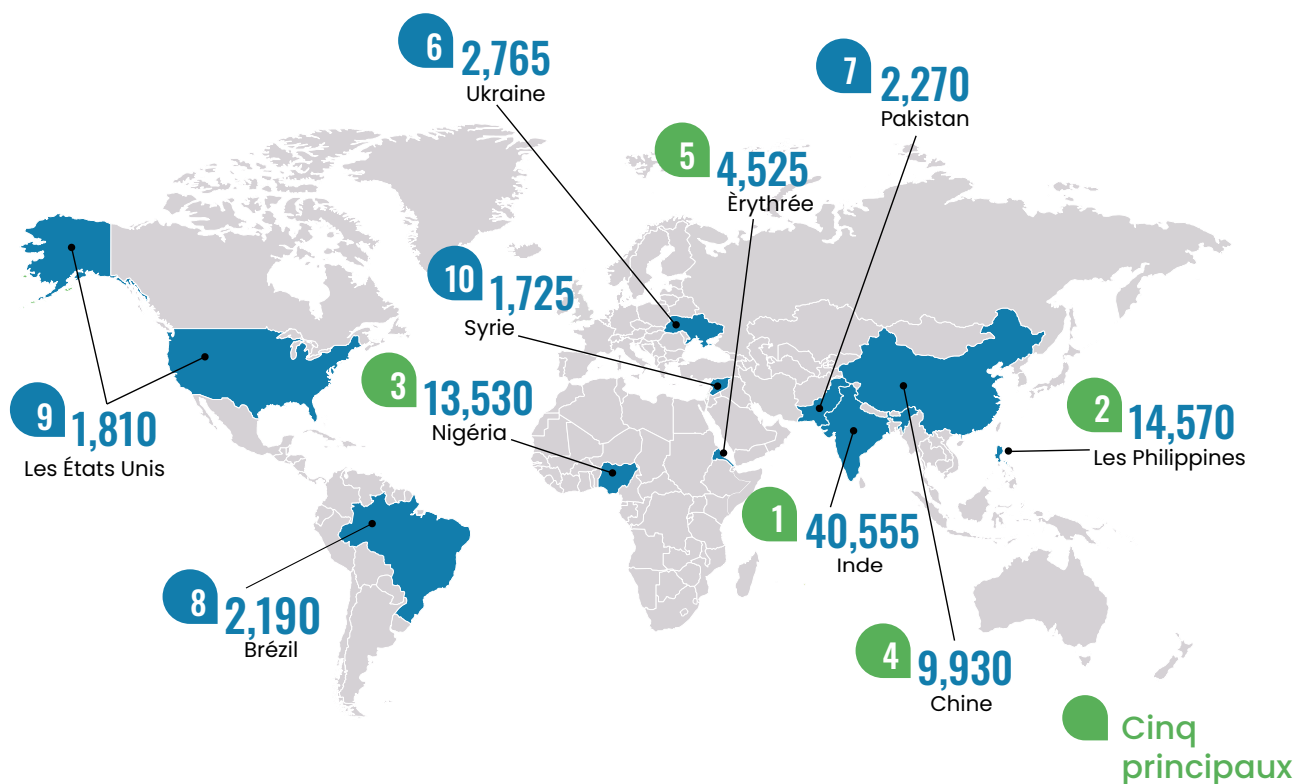
Candidats provinciaux
du Manitoba
2018-2024

82 920

64 %
de toutes les
admissions
au Manitoba

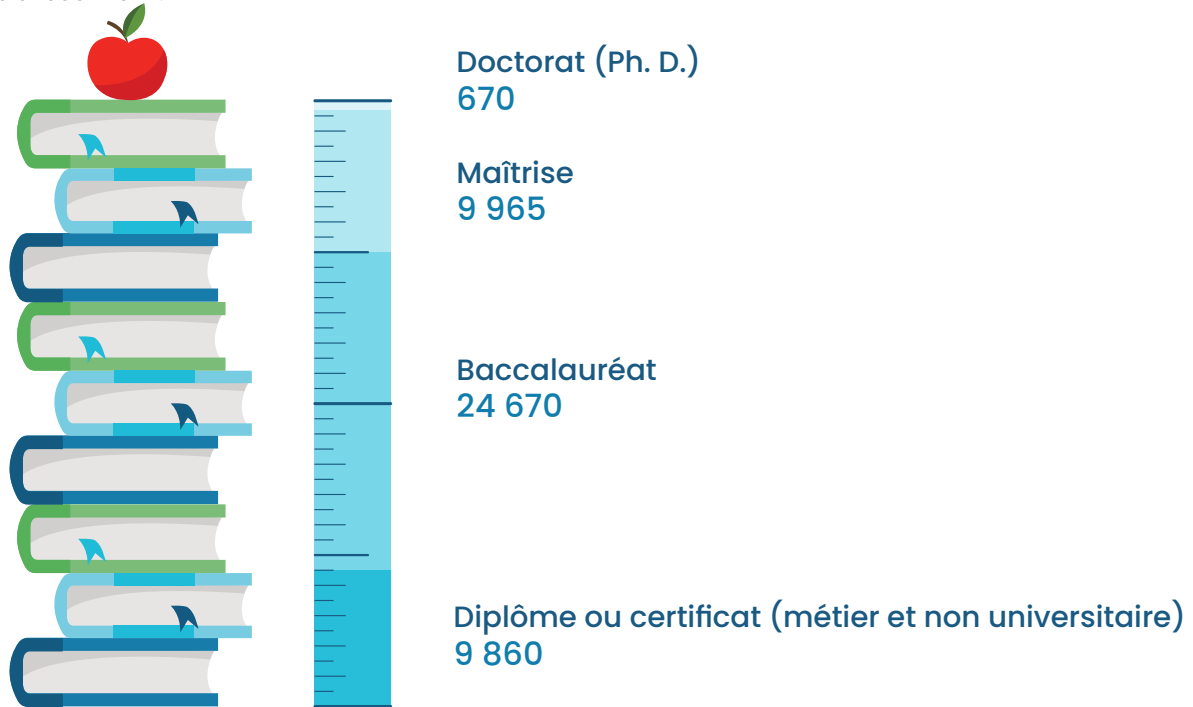
Principaux pays sources

Admissions de résidents permanents au Manitoba de 2018 à 2024.



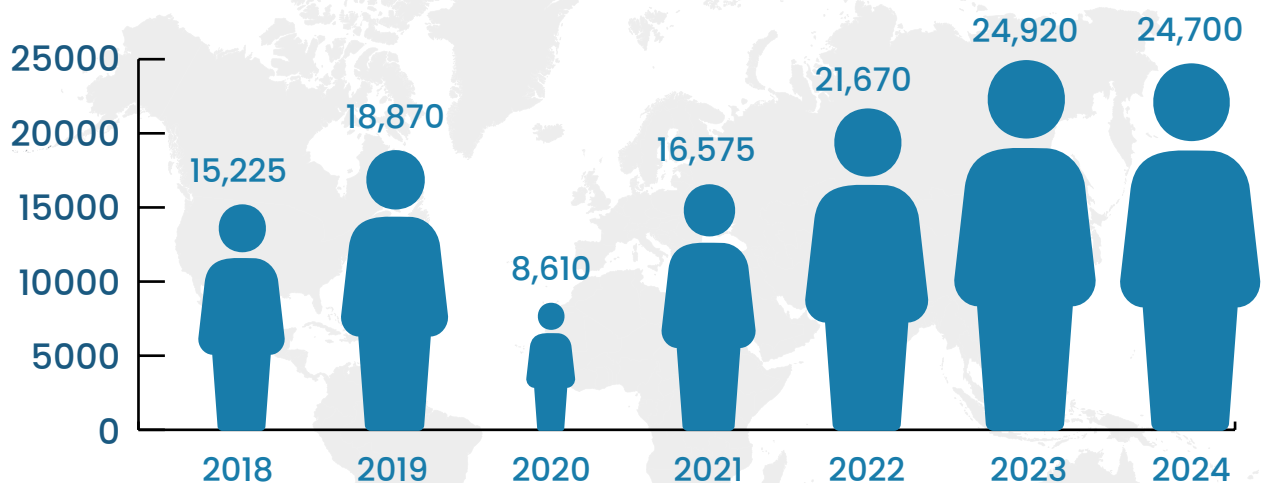
Formation

Sur les 81 245 personnes admises au Manitoba de 2018 à 2024 âgées de 25 ans et plus, 45 165 avaient terminé leurs études postsecondaires. Le nombre de personnes admises ayant un diplôme d'études postsecondaire est probablement plus élevé, car 15 635 personnes admises n'ont pas indiqué leur niveau de formation dans leurs renseignements relatifs à l'établissement.



Immigration au Manitoba

Admissions de résidents permanents au Manitoba de 2018 à 2024.



Sources (pages 25 et 26) : Créées le 24 juin 2025 par le gouvernement du Manitoba à partir des données en matière d'immigration d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada du premier trimestre de 2025. Remarques : Les données sont des estimations préliminaires et sont sujettes à modifications. Toutes les valeurs sont arrondies au multiple de 5 le plus proche.

Prochaines étapes

Le Bureau poursuivra ses activités de suivi et d'examen auprès des organismes de réglementation du Manitoba, en participant à plusieurs projets particuliers aux professions. Ces travaux ont pour but d'améliorer les résultats d'inscription et les délais, en mettant l'accent sur l'importance de l'innovation.

L'établissement et le maintien de relations sont au cœur du travail du Bureau des pratiques d'inscription équitables. Lorsqu'il travaille avec les professions du Manitoba, le Bureau s'engage à collaborer efficacement avec les organismes de réglementation, réalisant les examens des pratiques d'inscription de façon rationalisée pour veiller à ce que ces organismes investissent leur temps de façon judicieuse. Lorsque les professionnels instruits à l'étranger communiquent avec le Bureau pour discuter de certaines questions ou obtenir de l'information, le Bureau adopte une approche « pas de mauvaise porte », soutenant les candidats tout au long du processus, et les mettant en rapport avec les ressources et les renseignements les plus appropriés. Le Bureau demeure aussi une source d'information et de ressources pour les ministères gouvernementaux, les établissements d'enseignement postsecondaire, les organismes d'aide aux immigrants et les autres parties intéressées.

Dans l'avenir, le Bureau se penchera sur l'information fournie aux candidats instruits à l'étranger à partir de différentes sources, ainsi que sur la méthode de communication de l'information. Il est essentiel de fournir de l'information sur l'inscription claire et utile afin de soutenir des résultats positifs pour les candidats instruits à l'étranger. Ce travail s'appuiera sur les progrès réalisés lors de collaborations antérieures avec les professions du Manitoba et d'autres fournisseurs de services, ainsi que sur les engagements en cours pris dans le cadre de plans d'action. À ses débuts, le Bureau (qui portait à l'époque le nom de Bureau du commissaire à l'équité du Manitoba) visait, en collaboration avec les organismes de réglementation, à améliorer l'information sur l'inscription. Les organismes de réglementation ont agi et ont amélioré la qualité de l'information. Toutefois, plus d'une décennie s'est maintenant écoulée; les processus d'évaluation et les voies d'inscription ont changé et l'accès à la technologie a évolué, il faut renouveler le travail dans ce secteur.

Collecte, analyse et communication de données

Le Bureau poursuit son travail pour améliorer la collecte, l'analyse et la communication de données. Les organismes de réglementation du Manitoba fournissent au Bureau des données sur les inscriptions des nouveaux candidats instruits à l'étranger et des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale venant d'ailleurs au Canada. Cet ensemble de données prend de l'ampleur et le Bureau améliore sa capacité de procéder à des analyses plus sophistiquées et à des rapports plus pertinents, notamment les rapports sur les données particulières à une profession et les données mesurables sur les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale. Il est possible de consulter ces rapports sur le site Web du Bureau des pratiques d'inscription équitables.



Bureau des pratiques d'inscription équitables

**155, rue Carlton, bureau 301
Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8**

Courriel : frpo@gov.mb.ca

Téléphone : 204 945-7353

www.manitoba.ca/frpo/index.fr.html